P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

FACTURE N° **17032022** Date : **30/03/2022**

DIAGIMMO65

1 rue de Jamets, 65190 MOULEDOUS

Tél.: 06.95.20.09.80 /

SIRET:

Police d'assurance : ... MAVIT 2006483

Code APE :.....720b

SCI AZAVANT Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
17032022	30/03/2022	SCI AZAVANT Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions, Métrage (Surface Habitable)

Référence	Désignation	P Unit €	Quant.	Montant € net de taxe
M6/6 97 V amiante dpe electricite gaz termite erp		700,00	1	700,00

TVA non applicable, article 293 B du CGI Copie papier diag avec envoi recommandé/accusé de réception: 40€

Date d'échéance : 30/03/2022

Total net de taxe	700,00 €	
Détail Paiement	31/03/2022 - Chèque SG1104 ALMEIDA	350 €
	31/05/2022 - Chèque SG1105 ALMEIDA	350 €
Total Paiement	700,00 €	
Montant dû	0,00 €	

FACTURE ACQUITTEE

RESERVE DE PROPRIETE: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 17032022 Date du repérage : 30/03/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Hautes-Pyrénées

Commune :65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B, Parcelle(s) n°

189,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

batimrnt sur sa parcelle

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... SCI AZAVANT

Adresse: Hôtel du Lavedan, 10 route

d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
☑ Constat amiante avant-vente	Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	\square Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Diagnostic Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions (ERP)	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Résumé de l'expertise n° 17032022

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles
Commune : 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B, Parcelle(s) nº 189,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... batimrnt sur sa parcelle

	Prestations	Conclusion	
Pb	CREP	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 20: ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien	
	DPE	181 17 kWh/m/Jan kg CQ/m/Jan	

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 17032022 Date du repérage : 30/03/2022

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	batimrnt sur sa parcelle
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	HotelHotelavant 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :SCI AZAVANT Adresse :Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :SCI AZAVANT - M. et Mme Sylvie et Agostinho ALMEIDA Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RAULET William	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention: 26/10/2017 Échéance: 25/10/2022 N° de certification: C2517

Raison sociale de l'entreprise : DIAGIMMO65 (Numéro SIRET :34742451700022)

Adresse: 1 rue de Jamets, 65190 MOULEDOUS Désignation de la compagnie d'assurance: MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2006483 - 31/12/2022

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/03/2022, remis au propriétaire le 31/03/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :

Panneaux et plaques rectangulaires (Dégagement) / En attente accord propriétaire)
Panneaux et plaques rectangulaire (Dégagement 1) / En attente accord propriétaire)

Panneaux et plaques (Bar, restaurant, chambre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, et 9) / En attente d'accord propriétaire)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :-



Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement durs (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchers	et plafonds		
	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduite de Suide - (ein een entre Suide)	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Bostos como fou	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Eléments	extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
Darriages et radanes regeres	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Placard palier 1, Entrée, Dégagement 2, Bar, Chambre 10, Garage, Cave à vins, Balcon 2, Abris, Chambre 11, Buanderie, Chambre 12, Chaufferie, Chambre 21, Restaurant, Dégagement 3, Cuisine, Chambre 20, Wc homme, Chambre 14, Chambre 15, Wc femme, Chambre 16, Cage d'escalier, Chambre 17, Placard palier, Dégagement, Chambre 18, Salon, Chambre 19, Chambre 1, Pièce de vie, Chambre 2, Grenier, Chambre 3, Mezzanine, Chambre 4, Wc, Chambre 5, Salle de bain, Balcon, Chambre 1 appartement, Chambre 6, Chambre 2 appartement, Balcon 1, Chambre 3 appartement, Grenier 1, Dégagement 1, Extérieur bâtiment, Chambre 8, Chambre 9, Balcon 3

Localisation	Description	
Extérieur bâtiment	Mur Ardoises, béton peint Plafond Couverture en ardoises sur charpente bois Remarques : Avant-toit lambris bois Volets roulants pvc	
Dégagement 2	Sol Moquette Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Chambre 10	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	
Balcon 2	Sol Bois Mur Béton peint Plafond Lambris bois Remarques : Garde-corps métal	
Chambre 11	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	
Chambre 12	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	



Localisation	Description	
Chambre 21	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Dégagement 3	Sol Moquette Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture, lambris en aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois		
Chambre 14	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	
Balcon 3	Sol Bois Mur Béton peint Plafond Lambris bois peint Remarques : Grade-corps métal	
Chambre 15	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	
Chambre 16	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Chambre 17	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois		
Chambre 19	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	
Pièce de vie	Sol Béton, bois Mur Toile de verre peinte, dalle pvc Plafond Plâtre, Pvc sur charpente bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Grenier	Sol Bois Mur Béton, plâtre Plafond Couverture en ardoises sur charpente bois, plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en aluminium et bois	
Mezzanine	Sol Béton, bois Mur Peinture, plâtre Plafond Isolant, peinture, plâtre Fenêtre(s) en bois	
Wc	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois	
Sol Revêtement pvc Mur Plâtre Salle de bain Plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois		
Chambre 1 appartement	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	



Localisation	Description
Chambre 2 appartement	Sol Bois Mur Papier peint, peinture Plafond Papier peint Fenètre(s) en bois Porte(s) en bois
Chambre 3 appartement	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenètre(s) en bois Porte(s) en bois
Grenier 1	Sol Bois Mur Plâtre Plafond Plâtre Porte(s) en bois
Entrée	Sol Carrelage Mur Bois, peinture Plafond Lambris aluminium Porte(s) en aluminium Plinthes en bois
Bar	Sol Carrelage Mur Bois, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Porte(s) en aluminium et verre Plinthes en bois
Garage	Sol Béton, carrelage Mur Béton Plafond Bardage métallique sur charpente bois, plâtre Porte(s) en bois
Cave à vins	Sol Béton Mur Béton, pierres Plafond Plâtre, béton Porte(s) en métal
Abris	Sol Béton Mur Béton Plafond Béton, onde pvc sur charpente métal
Buanderie	Sol Béton Mur Béton Plafond Hourdis béton Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Chaufferie	Sol Béton Mur Béton Plafond Hourdis béton Porte(s) en bois
Restaurant	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en aluminium et verre Plinthes en carrelage Remarques: Châssis-fixe bois
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et pvc Porte(s) en bois
Wc homme	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Lambris aluminium Porte(s) en bois
Wc femme	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Lambris aluminium Porte(s) en bois
Placard palier	Sol Carrelage Mur Béton, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Cage d'escalier	Sol Carrelage, moquette Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Dégagement	Sol Moquette Mur Tolle de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois



Localisation	Description
Salon	Sol Revêtement pvc Mur Bois, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Chambre 1	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois
Chambre 2	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois
Chambre 3	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois
Chambre 4	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois
Chambre 5	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois
Balcon	Sol Béton Mur Béton peint Plafond Bois sur charpente bois Remarques: Garde-corps métal et béton peint
Chambre 6	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Balcon 1	Sol Béton Mur Béton peint Plafond Bois sur charpente bois Remarques: Garde-corps métal et béton peint
Dégagement 1	Sol Moquette Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois
Chambre 8	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Chambre 9	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Placard palier 1	Sol Carrelage, moquette Mur Peinture Plafond Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-



Documents demandés	Documents remis
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 28/03/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/03/2022

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCI AZAVANT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
Dégagement	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Panneaux et plaques rectangulaires <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente accord propriétaire	Matériau non dégradé Souligne_EP** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des
Dégagement 1	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Panneaux et plaques rectangulaire <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente accord propriétaire	Matériau non dégradé Souligne_EP** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des .
Bar, restaurant, chambre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, et 9	Identifiant: M001 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente d'accord propriétaire	Matériau non dégradé Souligne_EP** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

DIAGIMMO65 | 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS | Tél. : 06.95.20.09.80 - N°SIREN : 34742451700022 | Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2006483

8/16 Rapport du : 31/03/2022



Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

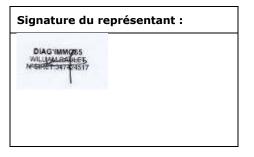
Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ASPIN EN LAVEDAN, le 30/03/2022

Par: RAULET William



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 17032022

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

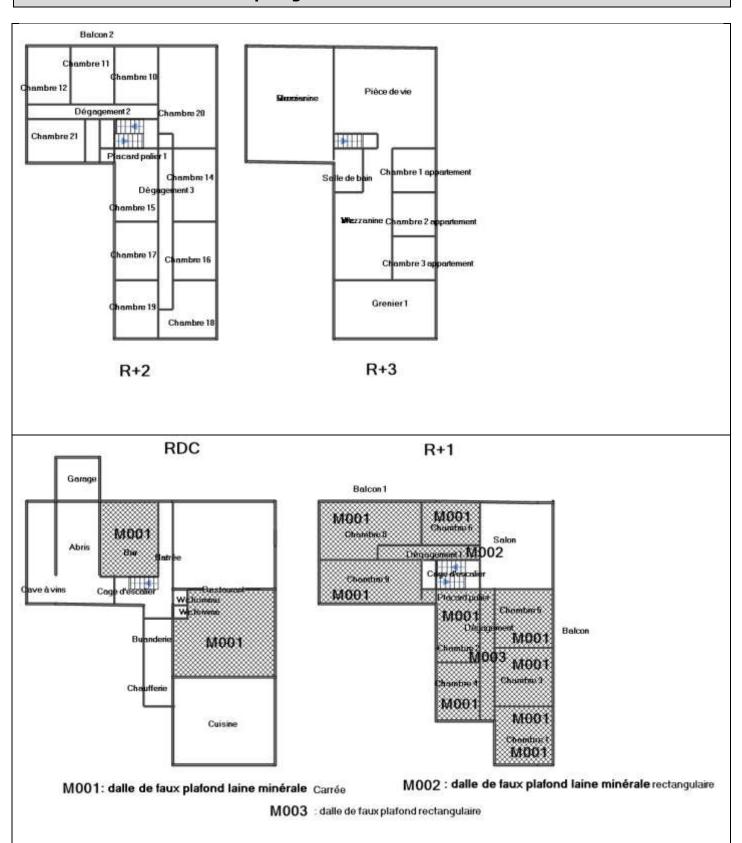
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : SCI AZAVANT Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos





7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :



- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;



- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

DIAGIMMO65 | 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS | Tél. : 06.95.20.09.80 - N°SIREN : 34742451700022 | Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2006483

15/16 Rapport du : 31/03/2022



Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 17032022

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 30/03/2022 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse:..... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

Commune :..... 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B, Parcelle(s) nº 189,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.... batimrnt sur sa parcelle

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH:

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : SCI AZAVANT

Adresse:...... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : SCI AZAVANT - M. et Mme Sylvie et Agostinho ALMEIDA

Adresse : Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro SIRET :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MAVIT

Numéro de police et date de validité :2006483 - 31/12/2022

Certification de compétence C2517 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 26/10/2017



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Entrée, Placard palier 1, Bar, Dégagement 2, Garage, Chambre 10, Cave à vins, Balcon 2, Chambre 11, Abris, Buanderie, Chambre 12, Chaufferie, Chambre 21, Restaurant, Dégagement 3, Cuisine, Chambre 20, Wc homme, Chambre 14, Chambre 15, Wc femme, Cage d'escalier, Chambre 16, Placard palier, Chambre 17, Dégagement, Chambre 18, Chambre 19, Salon, Chambre 1, Pièce de vie, Chambre 2, Grenier, Chambre 3, Mezzanine, Chambre 4, Wc, Chambre 5, Salle de bain, Balcon, Chambre 1 appartement, Chambre 6, Chambre 2 appartement, Balcon 1, Chambre 3 appartement, Dégagement 1, Grenier 1, Extérieur bâtiment, Chambre 8, Chambre 9, Balcon 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur bâtiment	Mur Ardoises, béton peint Plafond Couverture en ardoises sur charpente bois Remarques : Avant-toit lambris bois Volets roulants pvc	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement 2	Sol Moquette Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 10	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Balcon 2	Sol Bois Mur Béton peint Plafond Lambris bois Remarques : Garde-corps métal	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 11	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 12	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 21	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en pvc et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement 3	Sol Moquette Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 20	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture, lambris en aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 14	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Balcon 3	Sol Bois Mur Béton peint Plafond Lambris bois peint Remarques : Grade-corps métal	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 15	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 16	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 17	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 18	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 19	Sol Carrelage, moquette Mur Carrelage, peinture Plafond Lambris aluminium, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce de vie	Sol Béton, bois Mur Toile de verre peinte, dalle pvc Plafond Plâtre, Pvc sur charpente bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier	Sol Bois Mur Béton, plâtre Plafond Couverture en ardoises sur charpente bois, plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en aluminium et bois	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Mezzanine	Sol Béton, bois Mur Peinture, plâtre Plafond Isolant, peinture, plâtre Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bain	Sol Revêtement pvc Mur Plâtre Plafond Plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 1 appartement	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 2 appartement	Sol Bois Mur Papier peint, peinture Plafond Papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 3 appartement	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 1	Sol Bois Mur Plâtre Plafond Plâtre Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée	Sol Carrelage Mur Bois, peinture Plafond Lambris aluminium Porte(s) en aluminium Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Bar	Sol Carrelage Mur Bois, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Porte(s) en aluminium et verre Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Garage	Sol Béton, carrelage Mur Béton Plafond Bardage métallique sur charpente bois, plâtre Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Cave à vins	Sol Béton Mur Béton, pierres Plafond Plâtre, béton Porte(s) en métal	Absence d'indice d'infestation termite
Abris	Sol Béton Mur Béton Plafond Béton, onde pvc sur charpente métal	Absence d'indice d'infestation termite
Buanderie	Sol Béton Mur Béton Plafond Hourdis béton Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chaufferie	Sol Béton Mur Béton Plafond Hourdis béton Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Restaurant	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en aluminium et verre Plinthes en carrelage Remarques : Châssis-fixe bois	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et pvc Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc homme	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Lambris aluminium Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc femme	Sol Carrelage Mur Carrelage Plafond Lambris aluminium Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Placard palier	Sol Carrelage Mur Béton, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Cage d'escalier	Sol Carrelage, moquette Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement	Sol Moquette Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon	Sol Revêtement pvc Mur Bois, toile de verre peinte Plafond Peinture Fenêtre(s) en aluminium et pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 1	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 2	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 3	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 5	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois et pvc Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Balcon	Sol Béton Mur Béton peint Plafond Bois sur charpente bois Remarques : Garde-corps métal et béton peint	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 6	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Balcon 1	Sol Béton Mur Béton peint Plafond Bois sur charpente bois Remarques : Garde-corps métal et béton peint	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement 1	Sol Moquette Mur Toile de verre peinte Plafond Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 8	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 9	Sol Moquette, revêtement pvc Mur Carrelage, toile de verre peinte Plafond Faux plafond, lambris aluminium Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Placard palier 1	Sol Carrelage, moquette Mur Peinture Plafond Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :



Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCI AZAVANT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

EXCLUSIONS GENERALES

- -Sous face non visible et non accessible exclue du diagnostic:
- -sous face revetement sol: , carrelage, tout type de parquet, panneaux bois agglomérés, revetement pvc
- -sous face revetement mural: papier peint, carrelage, platre, lambris. revetement pvc
- -sous face revetement plafond: platre, isolant minéral, lambris
- -sous face partie de menuiserie encastrée.
- -Sous face lambris bois avant toit
- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	
Néant	-	-	

Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.



Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

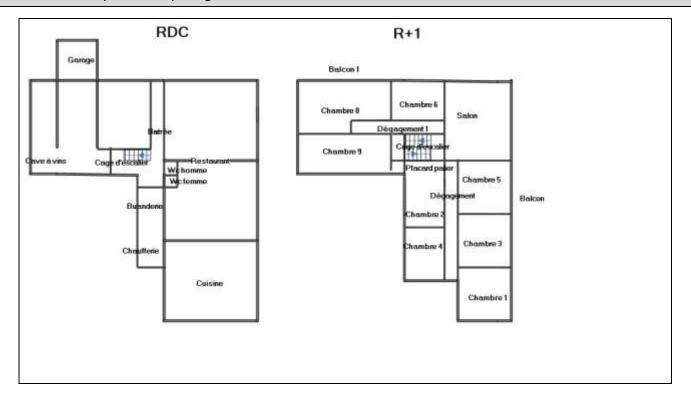
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 30/03/2022 Fait à ASPIN EN LAVEDAN, le 30/03/2022

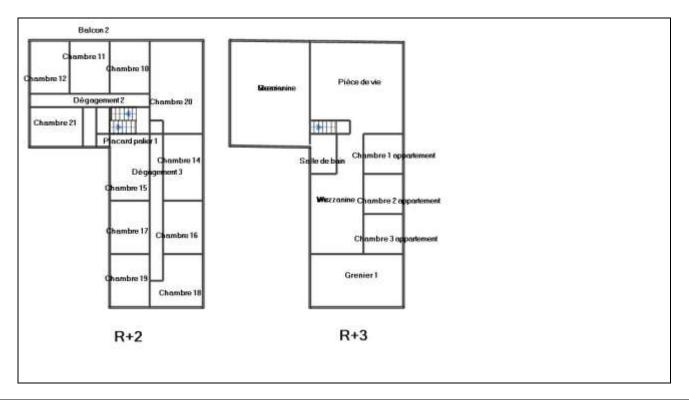
Par: RAULET William



Annexe - Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 17032022

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 30/03/2022 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse :..... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

Commune :..... 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B, Parcelle(s) no 189,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : Gaz Propane et GPL

Distributeur de gaz : sans objet Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : SCI AZAVANT

Adresse :..... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : SCI AZAVANT - M. et Mme Sylvie et Agostinho ALMEIDA

65100 ASPIN EN LAVEDAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité :..... 2006483 - 31/12/2022

Certification de compétence C2517 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 26/10/2017

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 17032022



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7) collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu

G. - Constatations diverses **Commentaires:** ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant Observations complémentaires : Néant **Conclusion:** ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

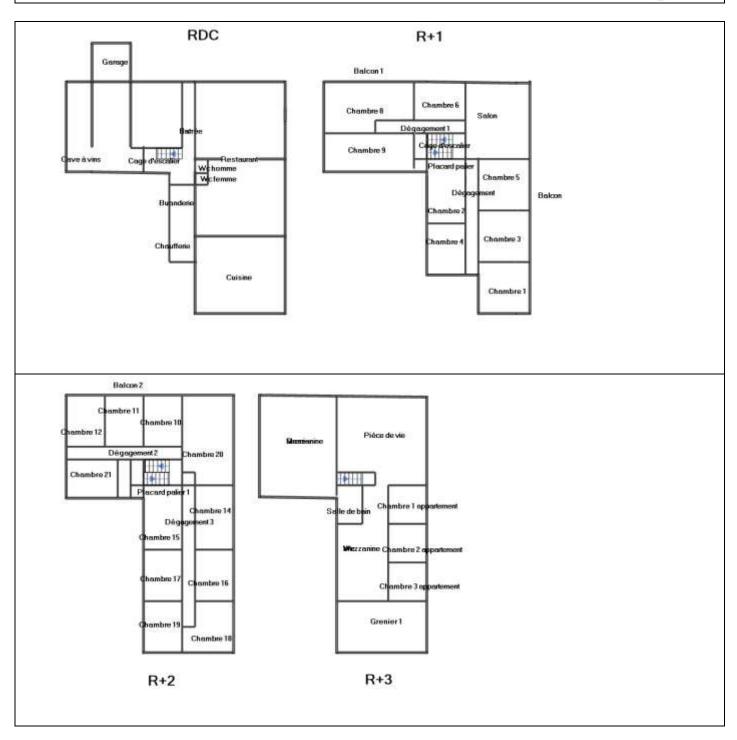
Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 17032022



🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répai	rées ultérieurement.				
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.					
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	arées avant remise en service.				
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un trou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	raitement particulier par le syndic				
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI					
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'in ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'ur ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de	n appareil ou d'une partie de l'installation :				
 codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. 					
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32	2c				
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat d Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	le fourniture de gaz, du Point de Comptage				
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur d	le gaz » remplie. ;				
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)					
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :					
Visite effectuée le 30/03/2022. Fait à ASPIN EN LAVEDAN, le 30/03/2022	Signature du représentant :				
Par : RAULET William	DIAGIMMQ85 WILLIAMSQUEES NEGREE 347 40317				
Annexe - Croquis de repérage					

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 17032022





Annexe - Photos

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 17032022





Photo nº G1 Localisation : Cuisine Gazinière



et handicaps à long terme.

Photo n° G2 Localisation : Cour bi-bouteille propane. Lyre: pas de date limite d'utilisation

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur.
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483 Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 17032022 Date du repérage : 30/03/2022 Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse:..... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

Commune : 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Département : Hautes-Pyrénées

Référence cadastrale : Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 189,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... batimrnt sur sa parcelle

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SCI AZAVANT - M. et Mme Sylvie et Agostinho ALMEIDA

Adresse: Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : SCI AZAVANT

Adresse: Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : RAULET William
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGIMM065
Adresse : 1 rue de Jamets
65190 MOULEDOUS
Numéro SIRET : 34742451700022

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : 2006483 - 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 26/02/2018

jusqu'au 25/02/2023. (Certification de compétence C2517)

DIAGIMMO65 | 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS | Tél. : 06.95.20.09.80 - N°SIREN : 34742451700022 | Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2006483



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>Aı</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	l L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
	terre.
	${f l}$ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	
_	Protection mécanique des conducteurs.
L	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Point lumineux douille provisoire
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : POINT LUMINEUX DOUILLE PROVISOIRE

Anomalies relatives aux installations particulières :



Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
courant différentiel	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Nous vous recommandons de réparer les anomalies repérées.

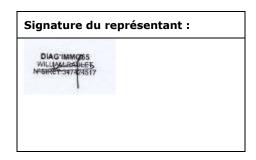
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 30/03/2022

Etat rédigé à ASPIN EN LAVEDAN, le 30/03/2022

Par: RAULET William





8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

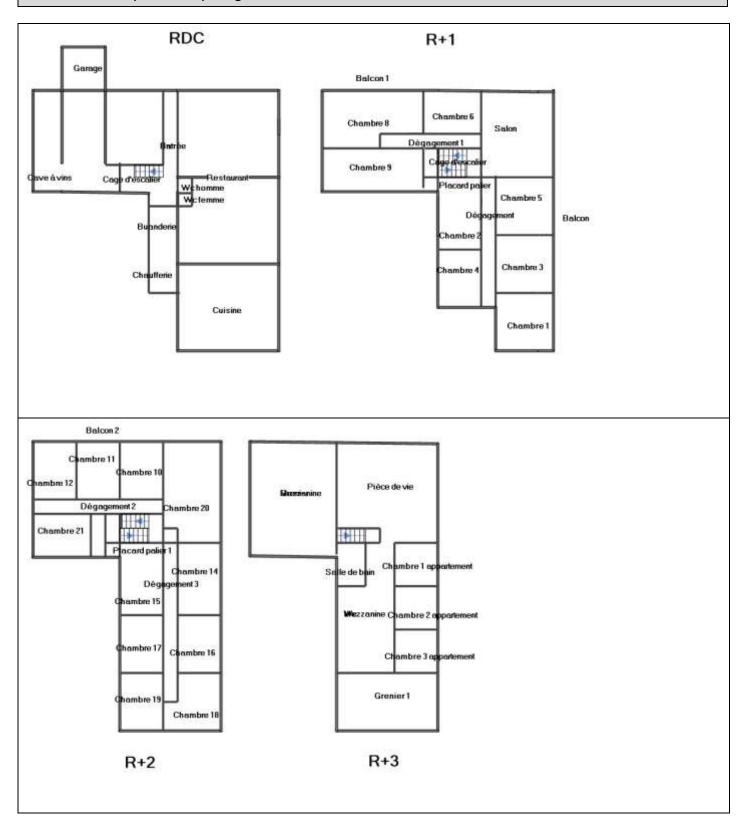
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DIAGIMMO65 | 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS | Tél. : 06.95.20.09.80 - N°SIREN : 34742451700022 | Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2006483



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos





Photo E1

Localisation: Immeuble

Libellé de l'anomalie : manque plaque de protection



Photo e2

Localisation: Appartement R+3

Libellé de l'anomalie : point lumineux: connexion apparente et

conducteurs apparents



Photo e2

Localisation: Appartement R+3

Libellé de l'anomalie : point lumineux: connexion apparente et

conducteurs apparents

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	17032022
Date de réalisation	31/03/2022

Localisation du bien Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale | 000 B 189 Altitude | 392.22m

Données GPS | Latitude 43.067499 - Longitude -0.042464

Désignation du vendeur

SCI AZAVANT

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par **DIAGIM M 065** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES										
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSÉ**	-							
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-						
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-						
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE									
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ**	-						
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-						
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	EXPOSÉ**	-						
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-						
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-						
	PLAN D'EXPOSITION AU B	RUIT (PEB)								
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de ASPIN EN LAVEDAN										
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-						

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORM ATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter		ère, les aléas connus ou prévisibles qui peur n immobilier, ne sont pas mentionnés par ce		nents d'information préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des inform		ition par arrêté préfectoral		
n° 65-2017-03-17-006 Adresse de l'immeuble		du 17/03/2017 Cadastre	mis à jour	е
Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles		000 B 189		
65100 ASPIN EN LAVEDAN				
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques naturels (PPR	:N)	
> L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PPR N	_	_	¹ oui ☐ non ✓
prescrit	J	anticipé 🗌	approuvé 🗌	date
¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres		
inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheresse / argile
	montée de nappe	feux de forêt	séisme 🗌	volcan
> L'immeuble est concerné par des pre	·	ans le règlement du PPRN		² oui non v
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques miniers (PPR	M)	
> L'immeuble est situé dans le périmèt	tre d'un PPR M			³ oui ☐ non ✓
prescrit	,	anticipé 🗌	approuvé 🗌	date
³ si oui , les risques miniers pris en c				
	mouvements de terrair			
> L'immeuble est concerné par des pre	•	ans le règlement du PPRM		⁴ oui ☐ non ✓
⁴ si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préver	ntion de risques technologiqu	es (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmèt	•	**		⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques p		_	_	
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risque industriel
 L'immeuble est situé dans le périmèt L'immeuble est situé dans un secteu 	·	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		oui non
 L'immeuble est situé en zone de pres 		ueiaisseillelli		oui ☐ non ✓ 6 oui ☐ non ✓
⁶ Si la transaction concerne un loge	•	rite ant átá ráalisás		oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas			: l'immeuble est evnosé	
ainsi que leur gravité, probabilité et ci			Tillinicable est expose	oui non
Situation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire		
> L'immeuble est situé dans une comm				_
zone 1 très faible	zone 2 faible	□ zone 3 modérée □	zone 4 moyenne	✓ zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard	du zonage règleme	ntaire à notentiel radon		
> L'immeuble se situe dans une comm				oui non 🗸
Information relative à la pollution o				
> Le terrain se situe en secteurs d'infor		S)		NC* oui non ✓
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		- ,		
			A LUB A DESCRIPTION	
Information relative aux sinistres in	<u>-</u>	rrance suite à une catastroph		
	** catas	rance suite à une catastroph strophe naturelle, minière ou techr		oui 🕡 non 🔾
> L'information est mentionnée dans l'a	** catas acte de vente	trophe naturelle, minière ou techr	nologique	oui ✓ non
	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a	** catas acte de vente	trophe naturelle, minière ou techr	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	** catas acte de vente ce joints au présent d	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence	** catas acte de vente	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	
> L'information est mentionnée dans l'a Extraits des documents de référence Vendeur - Acquéreur	** catas acte de vente ce joints au présent d	strophe naturelle, minière ou techr état et permettant la localisat	nologique	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

En date du: 31/03/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI AZAVANT Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

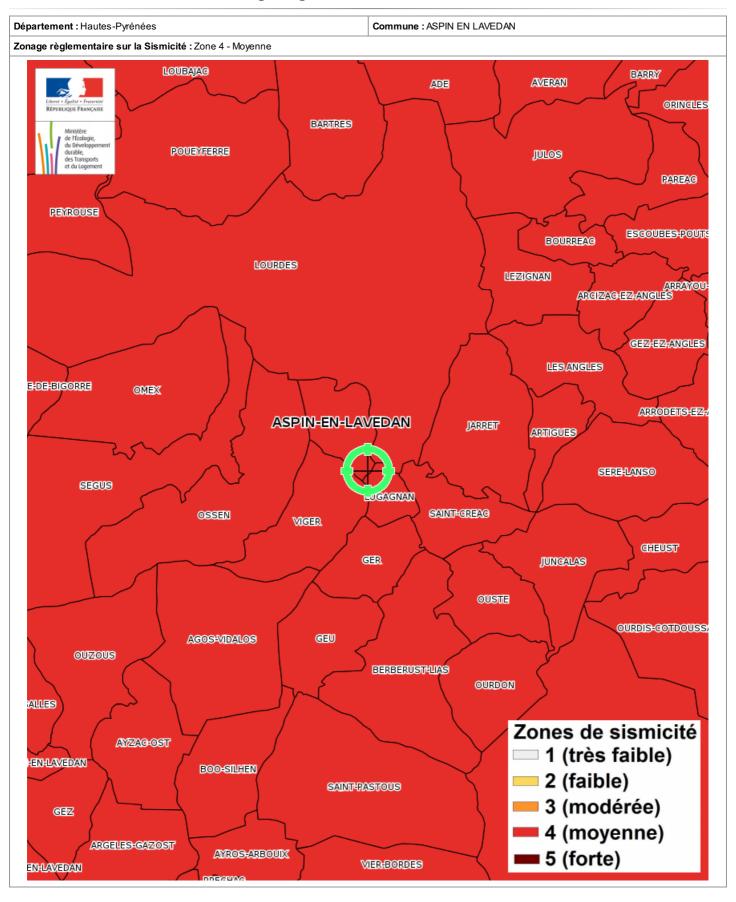
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral



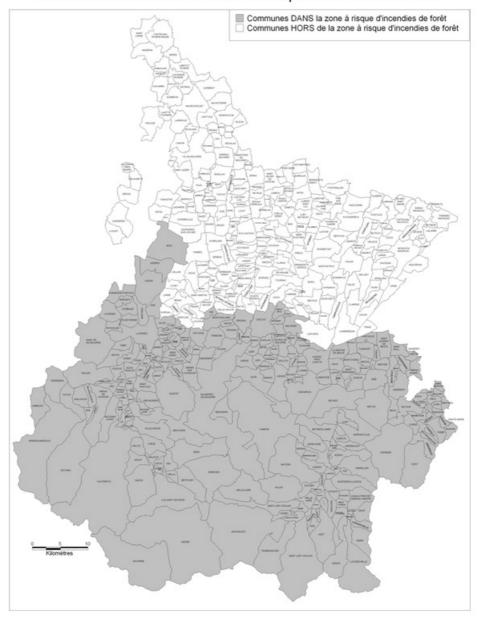
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

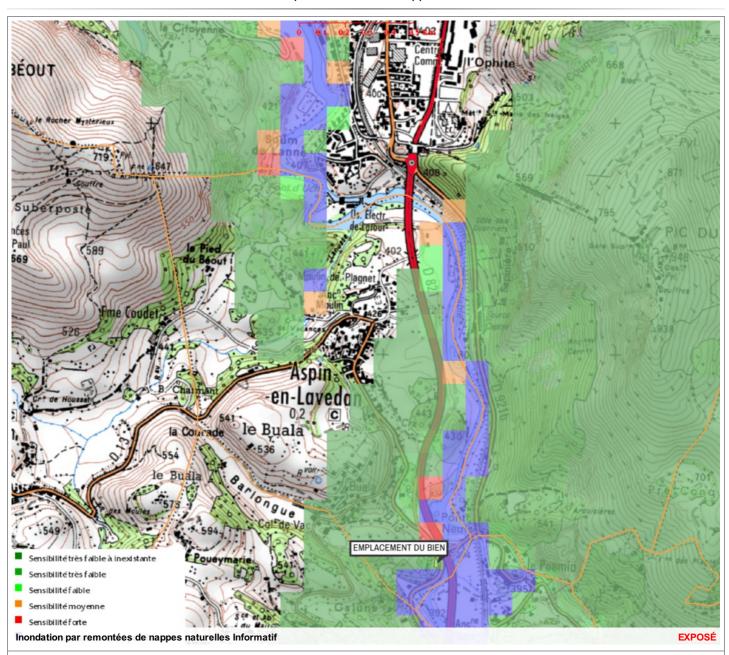


DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Feux de forêts Informatif EXPOSÉ

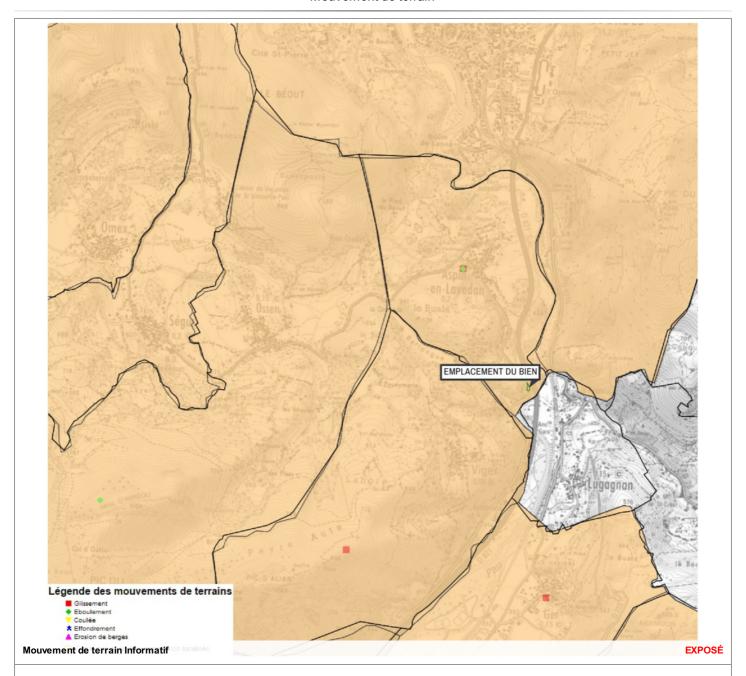
CarteInondation par remontées de nappes naturelles



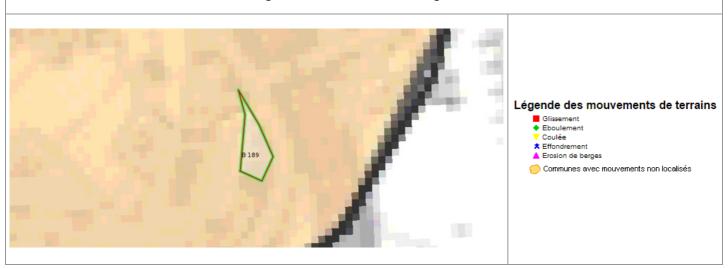
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



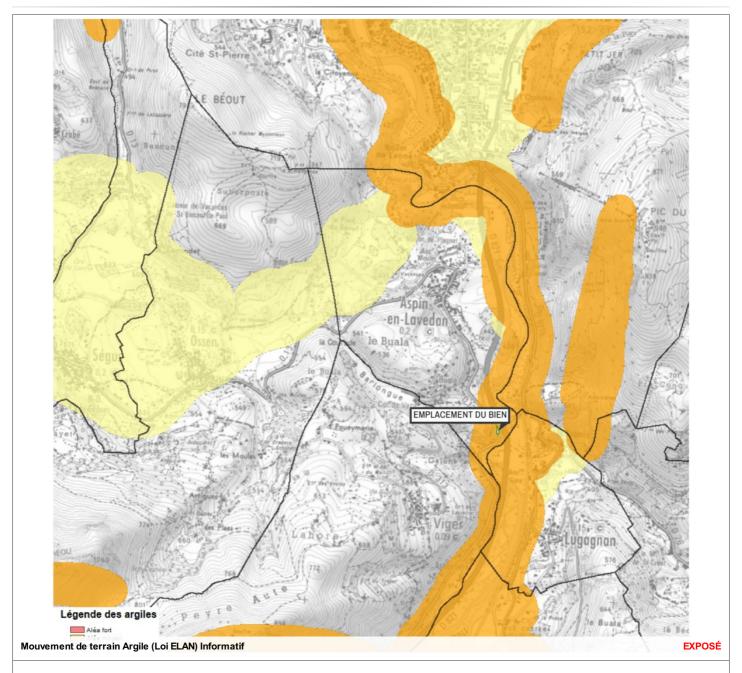
Carte *Mouvement de terrain*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



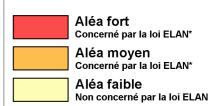
Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

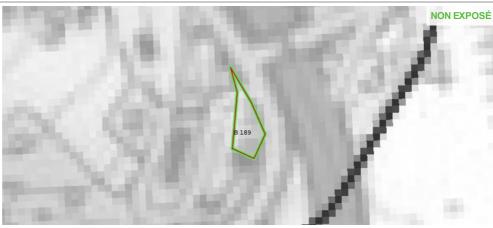


*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Heraires: Difference des tirtes (de haute au jourh 8010-109/100-1600), e vendred 8050-100). Autres breuses (de haute au vendred 80-120/100-1600)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 0.5 62 56 56 56 -- Télécopie: 0.5 62 51 20 10

courriel: jeefecture@fhautes-pyrences.pourfr -- Site Internet: www.hautes-pyrences.gour.fr

107

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

Annexes

Arrêtés

Communes	ppp	Anneous	Presenti		Risque				Sisn	nicité			
	PPR	Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTIGUEMY													х
ARTIGUES													х
ASPIN AURE													х
ASPIN EN LAVEDAN													х
ASQUE													х
ASTE	1	х		х	х	х	х						х
ASTUGUE													х
AUBAREDE	2	х		х					X		Х		
AUCUN	1	х			х	х	х						Х
AULON	1	х			х	х	х						Х
AUREILHAN	1	х		х								х	
AURENSAN												х	
AURIEBAT											х		
AVAJAN	1	х			х	х	х						Х
AVENTIGNAN												х	
AVERAN													х
AVEUX													х
AVEZAC PRAT LAHITTE													х
AYROS-ARBOUIX	1	х		X	X	x							х
AYZAC OST	1		x	х	х	x							Х
AZEREIX	1	x		х									Х
AZET													Х
BAGNERES-DE- BIGORRE	1	x		х	х	х	х						х
BANIOS													х
BARBACHEN												х	
BARBAZAN-DEBAT	1	х		х		х		Х					Х
BARBAZAN DESSUS													х
BAREILLES													Х
BAREGES	1	х			х	х	х						Х
BARLEST													Х
BARRANCOUEU													Х
BARRY	1	х		х									х
BARTHE	1	х							х			х	
BARTRES													Х
BATSERE													Х
BAZET												х	
BAZILLAC												х	
BAZORDAN	1	х							х			х	

5/16

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
DIAGIMMO65
17032022
31/03/2022

Localisation du bien Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B 189

Altitude 392.22m

Données GPS | Latitude 43.067499 - Longitude -0.042464

Désignation du vendeur S

SCI AZAVANT

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

BASOL
0 SITE

BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 31/03/2022

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

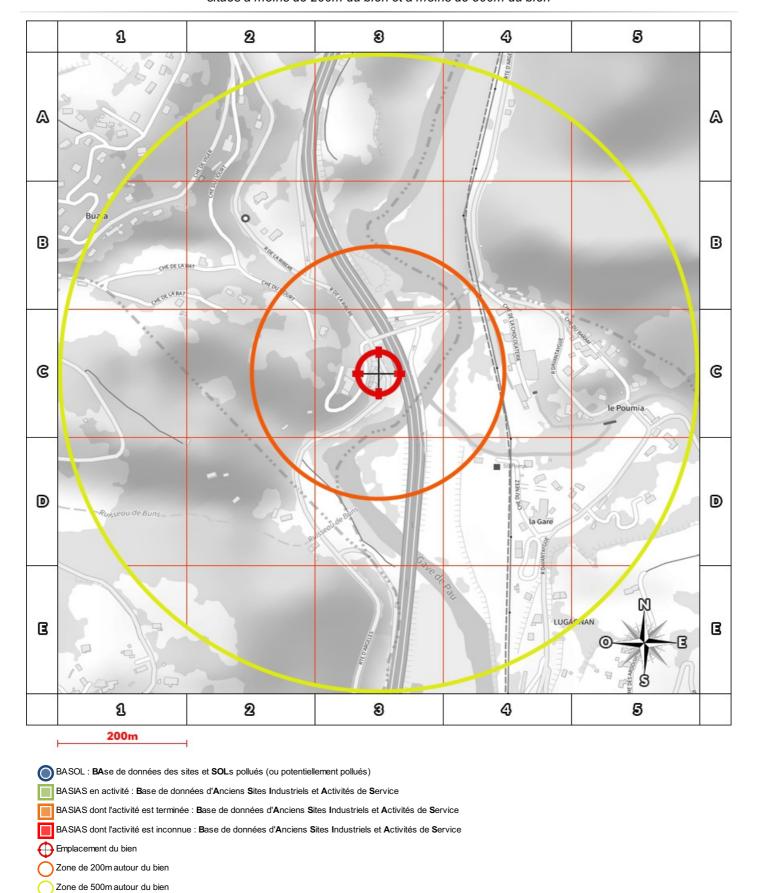
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)						
	Aucun résultat à moins de 200m									

Repère	Repère Nom	Nom Activité des sites situés de 200m à 500m		Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m		

Nom Activité des sites non localisés		Adresse
DOUCET Jacques / DEPOT DE CAOUTCHUC ET MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)	ASPIN-EN-LAVEDAN
	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	ASPIN-EN-LAVEDAN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par | Media Immo DIAGIMMO65 Pour le compte de Numéro de dossier 17032022 Date de réalisation 31/03/2022

Localisation du bien Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B 189

392.22m Altitude

Données GPS | Latitude 43.067499 - Longitude -0.042464

Désignation du vendeur | SCI AZAVANT

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

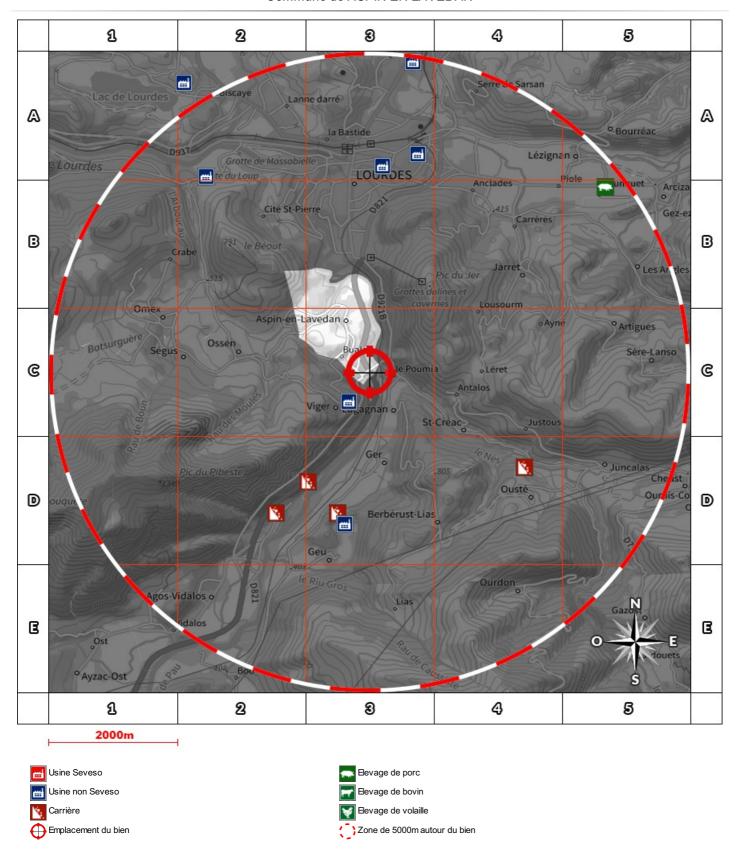
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

Cartographie des ICPECommune de ASPIN EN LAVEDAN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔠 📠 🎇 🚅 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ASPIN EN LAVEDAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à moins de 5000m du bien				
	Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune ASPIN EN LAVEDAN				

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ASPIN EN LAVEDAN			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	17032022
Date de réalisation	31/03/2022

Localisation du bien Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Section cadastrale B 189

Altitude 392.22m

Données GPS Latitude 43.067499 - Longitude -0.042464

Désignation du vendeur SCI AZAVANT

Désignation de l'acquéreur

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 B 189

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

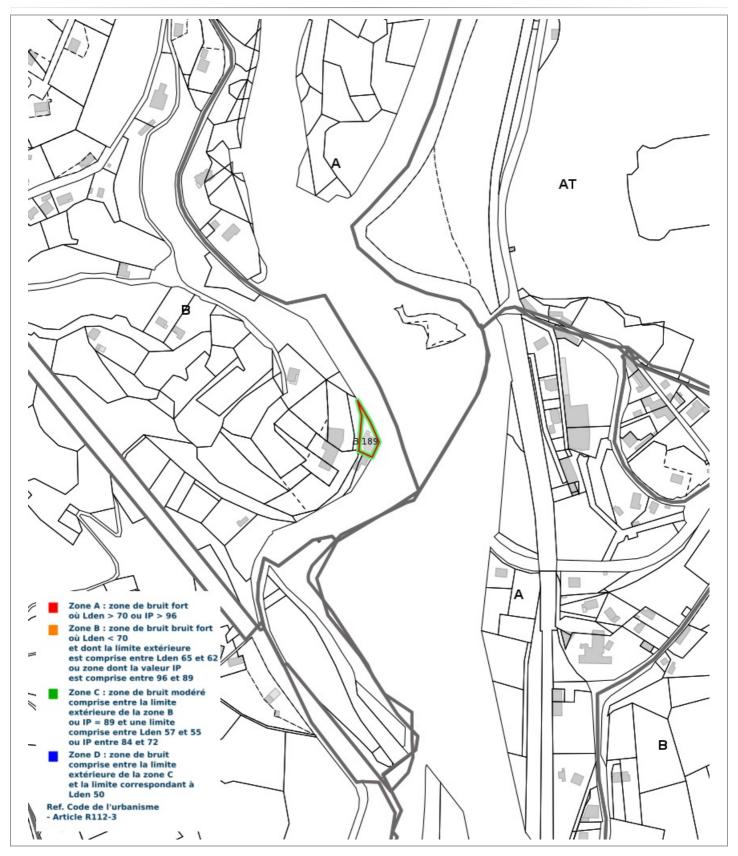
Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitue	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du co location ou construction immob		e) et doivent à ce titre être	notifiées à l'occasion de t	toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à dispos	ition par arrêté préfectoral				
n°		du		mis à jour le		
Adresse de l'immeuble Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles		Cadastre B 189				
65100 ASPIN EN LAVEDAN						
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs pl	lans d'exposition au bruit	(PEB)			
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB	· ·	· /		¹ ou	i
			_	_		0 0
1	révisé 📗		approuvé	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par des pro	escriptions de travaux d	d'insonorisation			² ou	i
						0 0
² si oui , les travaux prescrits ont été i	réalis és				oui	non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	atre d'un autre PER				1	i
Elimineuble est situe dans le perime	tie d'un adite i LD				ou	
	révisé 🗌		approuvé 🗌	date		
¹ si oui , nom de l'aérodrome :						
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	n d'exposition au bruit				
> L'immeuble se situe dans une zone				2		4
zone A ¹ forte) z	zone B ²	zone modé		zone D) ⁴
lotte		iorte	mode	5166		
1000						
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ent	re Lden 65 et 62)					
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice l	Lden choisie entre 57 et 55)					
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice	e Liden 50). Cette zone n'est obligatoir.	e que pour les aérodromes mentionnés au l de l'	'article 1609 quatervicies	A du code général des impôts (et s	ous réserve des dispositions de l'a	article L. 112-9 du
code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	crénaux horaires attribuables fait l'obj	jet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble	des plages horaires d'ou	verture).		
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient	de retenir la zone de bruit la plus impo	ortante.				
Documents de référence permetta	nt la localisation de	l'immeuble au regard de	s nuisances p	rises en compte		
Consu	Itation en ligne sur http	s://www.geoportail.gouv.fr/doi	nnees/plan-dex	position-au-bruit-peb		
		en Prefecture et/ou en Mairie				
V						
Vendeur - Acquéreur Vendeur	SCI AZAVANT					
	JOI ALAVAINT					
Acquéreur						
Date	31/03/2022			Fin de	validité 0	1/10/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire

https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs		aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1	•	apacité d'accueil d'habitants exposés nisances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : Erreur connexion, numéro indisponible

Etabli le : 31/03/2022 Valable jusqu'au : 30/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Type de bien : Hotel

Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **573,21 m²**

Propriétaire: SCI AZAVANT

Adresse: Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 consommation émissions (énergie primaire) 17 kg CO₃/m²/an kWh/m²/an kg CO₂/m²/an E F très importantes Ce logement émet 10 218 kg de CO2 par logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 52 945 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $6600 \, \text{E}$ et $9000 \, \text{E}$ p

P 41.

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGIMM065

1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS tel : 06.95.20.09.80 Diagnostiqueur : RAULET William Email : diagimmo65@gmail.com

N° de certification : C2517

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

DIAG IMMORS WILLIALBATHES NIGHT 347 24517

ventilation 28% ventilation 3% toiture ou plafond 3% murs 24%

plancher bas

5%



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



ponts thermiques

2%



logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

69 %

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 18 506 (18 506 é.f.) entre 1 430 € et 1 950 € 🛢 Fioul chauffage 76 481 (33 252 é.f.) entre 4 560 € et 6 180 € Electrique 5 % eau chaude Fioul 4513 (4513 é.f.) entre 350 € et 480 € 0 % refroidissement

2601 (1131 é.f.)

1990 (865 é.f.)

auxiliaires énergie totale pour les usages recensés :

éclairage

104 091 kWh (58 268 kWh é.f.)

entre **6 600** € et **9 000** € par an

entre 150 € et 220 €

entre 110 € et 170 €

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Répartition des dépenses

22 %

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 309ℓ par jour.

Electrique

★ Electrique

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

2 %

2 %

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -1 911€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 309ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

127ℓ consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture soit -152€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (5-6 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 ℓ

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante		
Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un terre-plein	insuffisante		
Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	moyenne		
Portes et fenêtres	Porte(s) métal avec vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, simple vitrage Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, en survitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	insuffisante		

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
		description			
	Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)			
Ę,	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage			
*	Climatisation	Néant			
\$	Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000			
	Pilotage	Sans système d'intermittence			

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Page 5/13

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiels	Montant estimé : 46300 à 69400€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	Rendement PCS = 92% SCOP = 4
4	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
₽ °	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

Les travaux à envisager Montant estimé : 37700 à 56500€

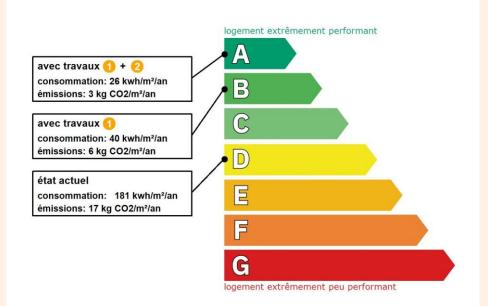
	Lot	Description	Performance recommandée
₽°	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
<u></u>	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

Commentaires:

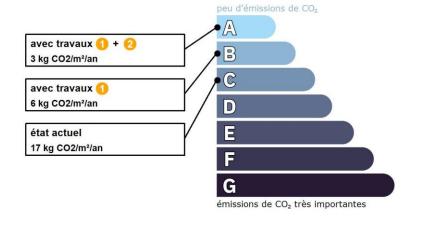
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Notices techniques des équipements Photographies des travaux

Référence du DPE : **17032022** Date de visite du bien : **30/03/2022** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 189, Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE est basé sur un algorytme prenant en compte un nombre de personnes suivant la surface, des températures de chauffage prédéterminé nuit et jour en fonction des températures moyennes saisonnières, un taux d'occupation du logement sur l'année et une utilisation d'eau chaude en fonction du nombre d'habitant. dans le cas ou nous ne pourrions visualiser les épaisseurs d'isolant, nous appliquons la méthode des différentes RT.

Toute utilisation du bien hors des critères de l'algorytme peut entrainer des différences entre la réalités des conssomations et le résultat du Dpe. (exemple: température de chauffe supérieur à 19°, bien partiellement occupé, nombre de personnes en non adéquation avec la surface, température saisonnière exceptionnelle,.....).

Le Dpe se base sur le dossier technique de construction du batiment, seul justificatif de ce que nous ne pouvons voir, avec les factures pour la rénovation.

Nous ne disposons pas de dossier technique de construction ni de facture de rénovation. Nous avons du faire des estimations pour les épaisseurs d'isolant et d'autres élément non visible.

Pour toutes ses raisons, notre société n'engagera pas sa responsabilité sur les résultats de ce Dpe.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\bigcirc	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	雀	Donnée en ligne	392 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	573,21 m²
Nombre de niveaux du logement	\bigcirc	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	114,57 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	37,2 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Document fourni	1989 - 2000
Mur 3 Nord	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	180,56 m²

	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
			-	
	Epaisseur mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	117 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Nord	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Noru	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	©	Document fourni	1989 - 2000
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	59,58 m ²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	٥	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Est	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	
	Année de		•	inconnue
	construction/rénovation	<u></u>	Document fourni	1989 - 2000
	Surface du mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	87,12 m²
	Type de local adjacent	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 6 Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	146 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	٦	Observé / mesuré	60 m
Plancher	déperditif Surface plancher bâtiment		Observe / mesure	
	déperditif	2	Observé / mesuré	146 m²
	Type de pb	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	146,38 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	٥	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
Platono	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de		<u> </u>	
	construction/rénovation	<u> </u>	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	12,2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 1 Sud	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	•	·	
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	8,1 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Fenêtre 2 Sud	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes

	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	In Fam.
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,13 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	16,8 m ²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 5 Est	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	4,62 m ²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
		2	•	
Fenêtre 6 Nord	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
-	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5 m ²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	survitrage
Factor Baland	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	6 mm
Fenêtre 7 Nord	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	survitrage
Fenêtre 8 Nord	Epaisseur lame air	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	٥	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	20,16 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est
Fenêtre 9 Est	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	vertical
	Incunaison village	~	Observe / mesure	rormal

	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	7,29 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 10 Est	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	6,48 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 11 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	In E om
	menuiserie		•	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Fermeture à lames orientables
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	7,29 m²
	Placement Type de lecel adiacent	2	Observé / mesuré	Mur 5 Est
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte 1	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en métal
. 0110 1	Type de porte Présence de joints	2	Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	۵	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porte 2	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud

	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	28,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,3 m
·	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / mesuré	30 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	©	Document fourni	1995
Ventilation	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	146,21 m²
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	1995
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	۵	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Chaudière murale	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Q	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Q	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence

	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	427 m²
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	1995
Chauffage 2	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique
Cilduliage 2	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	\wp	Observé / mesuré	427 m²
	Type de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	1995
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	\wp	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Nous n'avons pu faire un comparatif avec la réalité des conssomations de ce batiment; l'activité étant arretée depuis plusieurs années et les prix de l'énergie ayant flambé depuis quelques années.

Nous n'engagerons donc pas notre responsabilité sur les étiquettes de ce Dpe.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAGIMMO65 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

Tél. : 06.95.20.09.80 - N°SIREN : 34742451700022 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2006483

Bureau d'Expertise Aquitaine Charentes

Portable: 06.30.84.54.73 - Mail: beac.diagnostics@gmail.com Bordeaux: 61 Cours de Verdun 33000 Bordeaux - 05.56.81.00.30

Royan: 7 Avenue du Docteur Camus 17110 Saint-Georges-de-Didonne - 05.46.23.16.32

RCS 834 562 803 BORDEAUX - SASU capital 1 000 €

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

17032022 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011 30/03/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hautes-Pyrénées

Adresse:...... Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

M.RAULET William 201 rue Peyeritte 65300

LANNEMEZAN

Propriétaire : SCI AZAVANT Hôtel du Lavedan, 10 route

d'Argeles

65100 ASPIN EN LAVEDAN

Le CR	Le CREP suivant concerne :						
X	Les parties privatives	X	Avant la vente				
	Les parties occupées		Avant la mise en location				
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP				
L'occup	L'occupant est :		Le propriétaire				
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire						
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : 0				
dont de	dont des enfants de moins de 6 ans		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0				

Société réalisant le constat					
Nom et prénom de l'auteur du constat	Hugo Foucher				
N° de certificat de certification	C2456 te 18/07/2028				
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT				
Organisme d'assurance professionnelle	AXA				
N° de contrat d'assurance	10572208304				
Date de validité :	01/01/2023				

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 4068
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	15/08/2018 390 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb									
	Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3								
Nombre d'unités de diagnostic	56	0	49	0	7	0			
%	100	0 %	87.5 %	0 %	12.5%	0 %			

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Hugo Foucher le 30/03/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	4
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 Classement des unités de diagnostic	9
6.2 Recommandations au propriétaire	9
6.3 Commentaires	10
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en	
d'exposition au plomb	11
8.1 Textes de référence	11
8.2 Ressources documentaires	12
9. Annexes	12
9.1 Notice d'Information	12
9.2 Illustrations	13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

Nombre de pages de rapport : 13

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS				
Modèle de l'appareil	Niton XL 300				
N° de série de l'appareil	4068	4068			
Nature du radionucléide	109 Cd				
Date du dernier chargement de la source	15/08/2018	Activité à cette date et durée de vie : 390 MBq			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° DG0154460	Date d'autorisation 20/01/2020			
	Date de fin de validité de l'autorisation 19/01/2025				
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FOUCHER Claude				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr Hugo Foucher				

Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm2 +/- 0,01 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Mesure entrée	1	30/03/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Hôtel du Lavedan, 10 route d'Argeles 65100 ASPIN EN LAVEDAN
Description de l'ensemble immobilier	Bâtiment sur 4 niveaux avec annexes
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Les propriétaires
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/03/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Chambre 2, Chambre 4, Chambre 9, Chambre 15, chambre 17, Chambre 19, Chambre 21

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Toutes les autres pièces ; absence de peinture susceptible de contenire du plomb.

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X



Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	
< seuils		0	
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1	



Etat d'usage	2
Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Chambre 2	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	-
Chambre 4	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	-
Chambre 9	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	
Chambre 15	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	
Chambre 17	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	
Chambre 19	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	
Chambre 21	8	0	7(87.5 %)		1(12.5 %)	-
Total	56	0	49(87.5%)		7(12.5%)	

Chambre 2 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

NIO	Zono	Unité de	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
IN	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservation	UD	Observation
2	Α	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
3	В	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
4	С	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
5	D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
6	Α	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
7	С	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
8	С	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	4.9	
9	ABCD	Plinthe	bois	peinture	mi-	0.00		0	
9	ABCD	riiiitile	DOIS	peniture	longueur			U	

Chambre 9 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Ν°	Zone	Unité de	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
				apparent	mesure	(mg/cm²)	conservation	UD	obbei ration
10	Α	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
11		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
12		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
13	D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
14		porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
15	C	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
16	C	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	5.3	
17	V D C D	Plinthe	bois	nointuro	mi-	0.00		0	
1/	ABCD	riiiule	פוטט	peinture	longueur			U	

Chambre 15

Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° Zone Unité de Substra	_{st} Revêtement	Localisation	Mesure	Etat* d	e Classement	Observation
diagnostic Substit	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservatio	n <mark>UD</mark>	Observation



18	A	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
19		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
20	C	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
21	D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
22	Α	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
22 23 24	C	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
24	C	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	5.7	
25	۸BCD	Plinthe	bois	peinture	mi-	0.00		0	
23	ADCD	riiiidle	DUIS	peniture	longueur			U	

Chambre 17 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

NIO	Zono	Unité de	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
IN	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservation	UD	Observation
26	Α				mi-hauteur			0	
27	В	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
28	C	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
29		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
30	Α	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
31	С	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
32	С	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	4.8	
22	V B C D	Plinthe	bois	peinture	mi-	0.00		0	
33	ABCD	riiiuie	DOIS	peniture	longueur			U	

Chambre 19 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

NIO	Zone	Unité de	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
IN	ZUITE	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservation	UD	Obsel vation
34	Α	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
35		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
36	С	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
37	D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
38	Α	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
39	С	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
40	С	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	6.3	
11	A D C D	Plinthe	bois	peinture	mi-	0.00		0	
41	ADCD	Pilitule	DOIS	peniture	longueur			U	

Chambre 21 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N	7000	Unité de diagnostic	e	Revêtement	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
IN	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservation	UD	Observation
4	2 A	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
4	3B	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
4	4C	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
4.	5 D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
	-	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
4	7C	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
48	3C	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	3.8	
49	ABCD	Plinthe	bois	peinture	mi- longueur	0.00		0	

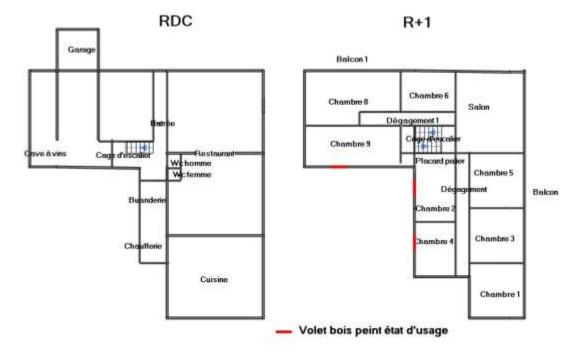


Chambre 4 Nombre d'unités de diagnostic :8- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

ΝIO	Zono	Unité de	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Observation
IN	Zone	diagnostic	Substrat	apparent	mesure	(mg/cm ²)	conservation	UD	Observation
50	Α	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
51		mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
52	C	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
53	D	mur	plâtre	peinture	mi-hauteur	0.00		0	
54	Α	porte	bois	peinture	vantail	0.00		0	
55	C	Fenêtre	bois	peinture	vantail	0.00		0	
56	C	Volet	bois	peinture	vantail	0.00	Etat d'usage	5.7	
E 7	V B C D	Plinthe	bois	nointuro	mi-	0.00			
37	ABCD	riiiule	סוט	peinture	longueur			U	

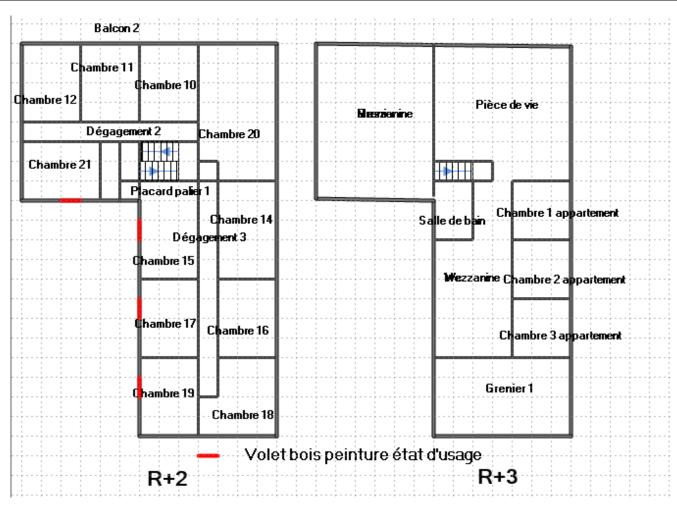
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	56	0	49	0	7	0
%	100	0%	87.5%	0 %	12.54%	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur



certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/03/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Veillez à l'entretien des peintures classées 2. Etat d'usage

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Nota: LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à ASPIN EN LAVEDAN, le 30/03/2022

Par: Hugo Foucher

ROUCEAU DIAGNOSTIC

Bureau d'Expertise Aquitaine Charentes | Siège: 61 Cours de Verdun 33000 Bordeaux - Bureau: 7 Avenue du Docteur Camus 17110 Saint-Georges -de-Didonne Tél.: 06.30.84.54.73 - 05.56.81.00.30 - 05.46.23.16.32 | N°SIREN: 834 562 803 | Compagnie d'assurance: AXA n° 10155280804

10/13 Rapport du : 30/03/2022



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);



- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 <u>http://www.anah.fr/</u> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;



- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C2517

Monsieur William RAULET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
individuei	Du 26/10/2017	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 25/10/2022	de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 26/10/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 25/10/2022	organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 26/10/2017	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 25/10/2022	Certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 26/02/2018	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de	
	au 25/02/2023	certification.	
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 26/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits	
	au 25/10/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le lundi 26 février 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative





Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 89 37 10 20 - Fax: 03 89 37 55 08 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MITUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 VOTRE COURTIER:
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias: 07031035

Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

RAULET WILLIAM

201 RUE PEYREHITTE 65300 LANNEMEZAN

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2006483

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 18/01/2022

Pour la société

Le Directeur



Certificat N° C2456

Monsieur Hugo FOUCHER



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de	
	Du 14/06/2021	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 13/06/2028		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Individuel	Du 19/07/2021	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/07/2028		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification d	
	Du 19/07/2021	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/07/2028		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 19/07/2021	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er	
	au 18/07/2028	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le jeudi 08 juillet 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com. COURTIER
HGV CONSEIL
290 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON

2 06 64 63 62 41



N°ORIAS **14 001 308 (HGV CONSEIL)** Site ORIAS **www.orias.fr**



SARL , EXPERTISE CONSEIL IMMOBIL 15 RUE DES PYRENEES 65320 LAGARDE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2020

Vos références

Contrat 10572208304 Client 683304320

Date du courrier

10 février 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : EXPERTISE CONSEIL IMMOBIL

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10572208304 ayant pris effet le 01/01/2020.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

- Ensemble des diagnostics techniques immobiliers obligatoires sur un bien tels que visés par la loi et définis dans l'objet de la garantie du présent contrat
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques
- Diagnostics humidité
- Etudes thermiques RT 2012
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la règlementation thermique RT2012
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012

Vos références Contrat 10572208304 Client 683304320

- Diagnostic loi Carrez
- Diagnostic loi Boutin
- Diagnostic loi Scellier : vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la loi dite Scellier du 30 décembre 2018
- Diagnostic SRU
- Diagnostic technique Global
- Millièmes tantième

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auguel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

Nature des garanties

Nature des garanties Limites de garanties en € Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont : 9 000 000 € par année d'assurance

1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Dommages corporels

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

(selon extension aux conditions particulières)

Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus